



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 27

la séance

Nombre de membres représentés 3

Nombre de membres non 3
représentés

Le mardi 08 avril 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guillaume LEVANNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 9

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 20421

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Lors de la séance du 15 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé le passage à la norme comptable M57 qui avait conduit à une mise à jour des règles d'amortissement des dépenses d'investissement, impliquant l'application du prorata temporis, l'intégration de nouveaux comptes et la réévaluation du seuil des biens de faible valeur (passant de 500 à 1000 €).

Il convient d'apporter une modification sur la durée d'amortissement de la nature comptable 20421

relative aux subventions accordées aux particuliers Joinvillais qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

L'octroi de la subvention, plafonnée à 300 € maximum, est subordonné à la transmission d'une preuve d'achat et à la signature d'une convention entre la commune et le particulier.

En outre, la convention précise dans son article 8 que celle-ci entre en vigueur à compter de la signature des deux parties, et ce pour une durée de 3 ans. En ce sens, cela autorise donc le bénéficiaire à formuler une nouvelle demande une fois le délai de 3 ans achevé.

Actuellement la durée d'amortissement est fixée à 5 ans. Il est donc proposé, dans un souci de cohérence, de fixer une nouvelle durée d'amortissement sur 3 ans pour être en concordance avec la convention bi-partite entre les particuliers et la commune.

Toutes les autres durées d'amortissement restent inchangées et sont définies comme suit :

2151	Réseaux de voirie	non amortissable	non amortissable
2152	Installations de voirie	non amortissable	non amortissable
21533	Réseaux cablés	20 ans	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans	20 ans
21561	Matériel roulant	10 ans	10 ans
215731	Matériel de voirie roulant	10 ans	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	10 ans	10 ans
21621	Oeuvres d'art	non amortissable	non amortissable
2162	Biens historiques et culturels mobiliers	non amortissable	non amortissable
21828	Autres matériels de transport	8 ans	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	5 ans
21841	Matériel et mobilier scolaires	10 ans	10 ans
21848	Autre matériel et mobilier	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	5 ans
2188	Autres équipements	10 ans	10 ans
2188	Coffre fort	20 ans	20 ans
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an (article R2321-1 CGCT)		1 000 €	1 000 €
2121	Arbres et arbustes producteurs de revenus	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements de terrains dont arbres producteurs de revenus	15 ans	15 ans
21311	Batiments administratifs	non amortissable	non amortissable
21312	Batiments scolaires	non amortissable	non amortissable
21313	Batiments sociaux et médico sociaux	non amortissable	non amortissable
21314	Batiments culturels et sportif	non amortissable	non amortissable
21316	Equipements du cimetière	non amortissable	non amortissable
21318	Autres batiments public	non amortissable	non amortissable
21321	Immeubles de rapport	30 ans	30 ans
21351	Installations sur batiments publics	non amortissable	non amortissable
2138	Autres constructions	non amortissable	non amortissable
2141	Bâtiments publics sur sol d'autrui	20 ans	20 ans
2148	Autres constructions sur sol d'autrui selon durée du bail	11 ans	11 ans

Principaux textes réglementaires	- délibération n°11 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 - délibération n°12 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 - instruction budgétaire et comptable M57
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 01/04/2025

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er}: Fixe une nouvelle durée d'amortissement sur 3 ans au lieu de 5 ans concernant la nature comptable 20421.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume LEVANNIER



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 10 AVR. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2025 A Joinville-le-Pont le

28 AVR. 2025



